

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération
n°254d-2021
Point 4.9.2d

Point 4.9.2d de l'ordre du jour Exonération P.

EXPOSE DES MOTIFS :

P., étudiante en DU2 Interprétation à l'ITIRI-Faculté des Langues demande une exonération partielle de ses frais de droits spécifiques. Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'ITIRI le 19 octobre 2021, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une étudiante ayant fait un DU1 Traduction à l'ITIRI, un DU1 Interprétation à l'ITIRI et maintenant un DU2 Interprétation à l'ITIRI et que des baisses de tarif sont prévues dans ce type de cas de figure (ce cas de figure précis ne figure pas dans les tarifs), il lui a été accordé une exonération de 1000 €.

Le Conseil de Faculté réuni le 8 novembre 2021 a approuvé la décision de la Commission d'exonération de l'ITIRI et a accordé l'exonération de 1000 €.

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la décision du Conseil de Faculté du 8 novembre 2021 et accorde à P. une exonération de 1000 €.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3


Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT